

the federal government have been appointed to the Senate. Certainly I feel more useful work can be extracted from appointees who have participated in public life.

RECOMMENDATION REGARDING THE APPOINTMENT OF SENATORS

1. The appointment of Senators should be made by the Prime Minister but only after he has received recommendations from the Government Leader in the Senate who shall have submitted a nominee or nominees to the following, who may comment on, recommend or add to the list. The Prime Minister must appoint one nominee from the final list that is submitted by the government Leader in the Senate.

The Cabinet

The Leader of the Opposition in the House of Commons

The Premier of the Province from which the appointment is to be made.

2. The appointment of senators may terminate at 70 and shall terminate at the age of 75, with full pension rights at either age 70 or 75, provided the term of office has been at least 10 years.

3. The performance of Senators shall be subject to review by a committee consisting of or representing;

(a) The senate Government Leader

(b) A Cabinet Member

(c) The Leader of the Opposition in the House of Commons

(d) The Premier of the Province from which the appointment was made.

(e) A Senate member at large who shall be elected by the Senate.

If after ten years of service in the Senate, in the opinion of two-thirds of the members of the committee, the Senator's performance has been completely unmeritorious, he shall resign and he shall receive 50 per cent pension.

The Federal government has proposed that one-half of Senatorial appointments be made by provincial governments. I do not regard this as any sort of reform whatsoever, but simply the replacement of one system of partisan political appointment with another and entirely without merit.

The system I propose would be far more likely to produce better qualified people for the Senate and at the same time involve the provinces in the appointment process.

se fait sentir non seulement parce que, dans une grande mesure, ce sont des partisans du parti au pouvoir au gouvernement fédéral qui ont été nommés au Sénat. Je crois sans réserve que les nominataires qui ont participé à la vie publique du Canada, peuvent fournir un travail beaucoup plus utile.

RECOMMANDATION PORTANT SUR LA NOMINATION DES SÉNATEURS

1. Les sénateurs devraient être nommés par le premier ministre, mais seulement après qu'il ait reçu des recommandations à cet effet par le leader du Gouvernement au Sénat qui aura soumis une liste de candidats aux autorités suivantes:

Le Cabinet,

Le chef de l'opposition à la Chambre des communes,

Le premier ministre de la province où la nomination doit être faite.

Ces derniers peuvent commenter la liste, la recommander ou y apporter des modifications. Le premier ministre doit nommer un candidat proposé dans la liste finale soumise par le leader du Gouvernement au Sénat.

2. Les sénateurs peuvent prendre leur retraite à l'âge de 70 ans et devront le faire à l'âge de 75 ans; il leur sera accordé une pension pleine entière à l'âge de 70 ou 75 ans, pourvu qu'ils aient siégé en tant que sénateur depuis au moins 10 ans.

3. Les sénateurs seront sujets à évaluation par un Comité composé de représentants de:

(a) Le leader du Gouvernement au Sénat,

(b) Un membre du Cabinet,

(c) Le chef de l'opposition à la Chambre des communes,

(d) Le premier ministre de la province où la nomination a été faite,

(e) Un sénateur nommé par le Sénat.

Si, après dix ans de service au Sénat, les $\frac{2}{3}$ des membres du Comité sont d'avis que les activités du Sénateur ont été entièrement imméritaires ce dernier remettra sa démission et recevra la moitié de la pension à laquelle il a normalement droit.

Le gouvernement fédéral a proposé que la moitié des nominations sénatoriales soient faites par les gouvernements provinciaux. A mon avis, ceci n'est pas une réforme en aucune façon, mais tout simplement le remplacement d'un système de nominations politiques et partisans par un autre qui est sans valeur aucune.

Le système que je propose pourrait beaucoup plus vraisemblablement permettre de trouver des gens m eux qualifiés pour le Sénat et, du même coup amènerait les provinces à participer à la nomination des sénateurs.